

# République Française

Département du Gard

## Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :

9 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 2

19 suppléants

Votants : 14

Date de la convocation

18 octobre 2023

Numéro de la délibération

23-27

Objet de la Délibération

Avenants aux Contrats Bourgs  
Centres Occitanie 2022-2028  
Bouillargues, Clarensac, Générac,  
Manduel, Marguerittes, Milhaud,  
Rodilhan, et Saint-Gilles

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos du Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

#### ***Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :***

Titulaires : Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Bruno FERRIER, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

#### ***Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :***

Titulaires : Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Madame Eliane LACROIX, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Suppléant : Monsieur Gilles DONADA.

### Avaient donné pouvoir :

Madame Myriam NESTI à Madame Claudine SEGERS.

Monsieur Gilles DUMAS à Monsieur Jean-Marie FOURNIER.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n° 2021/AP-Mars/14** de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021/2027 et à l'articulation et la complémentarité avec le programme « Petite Villes de Demain » initié par l'Etat ;

**Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07** de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

**Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14** de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Garrigues et Costières de Nîmes/Nîmes Métropole/Beaucaire Terre d'Argence pour la période 2022-2028 ;

Avec les « Contrats Bourgs Centres Occitanie », la Région a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Le partenariat mis en place lors de la précédente génération de Contrats sera poursuivi et renforcé sur la période 2022-2028 tout en s'inscrivant dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, et des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

# République Française

Département du Gard

## Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
11 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :  
9 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 2  
19 suppléants

Votants : 14

## Date de la convocation

18 octobre 2023

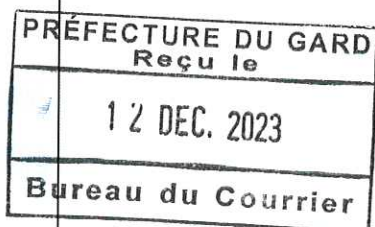
## Numéro de la délibération

23-27

## Objet de la Délibération

Avenants aux Contrats Bourgs  
Centres Occitanie 2022-2028  
Bouillargues, Clarensac, Générac,  
Manduel, Marguerittes, Milhaud,  
Rodilhan, et Saint-Gilles

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Le



Des avenants ont pour objet de conforter les Contrats Bourgs-Centres de 1ère génération, en prolongeant leur durée de validité pour les porter à échéance du 31 décembre 2028 :

- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ces avenants doivent s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Garrigues et Costières de Nîmes/Nîmes Métropole/Beaucaire Terre d'Argence 2022-2028 dont ils sont un sous-ensemble.

Dans le cadre de ces contrats, le PETR soutient l'élaboration des candidatures et avenants par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les partenaires et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales. Au même titre que la Région, le Département et l'EPCI, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

Les communes de Bouillargues, Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Rodilhan, et Saint-Gilles ont souhaité prolonger leurs contrats Bourg Centre Occitanie par les avenants ci-annexés.

Pour la commune de Saint-Gilles, cet avenant s'inscrit en complémentarité avec le programme Petites Villes de Demain.

Ces avenants ont pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes, l'EPCI et chacune des communes, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires, etc.

Les présents avenants ont été approuvés en comité de pilotage le 19 octobre 2023.

## Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la conclusion des présents avenants Bourgs Centres Occitanie 2022-2028 pour les communes de Bouillargues, Clarensac, Générac, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Rodilhan, et Saint-Gilles ;
- D'autoriser le Président à signer ces avenants ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

